

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 454

présenté par
Mme Le Grip

ARTICLE 2 QUATER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le dernier alinéa de l'article L. 52-3 du code électoral est complété par les mots : « , à l'exception des emblèmes à caractère confessionnel. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir l'article 2 quater, introduit en première lecture au Sénat, qui a été supprimé lors de l'examen en commission spéciale de notre Assemblée.

Il propose d'inscrire dans le code électoral l'interdiction de faire figurer des emblèmes religieux sur les bulletins de vote.

L'objectif de cet amendement est de faire appliquer le principe de laïcité lors des élections, en retirant toute manifestation d'appartenance religieuse sur les bulletins de vote.